



Ordre du jour :

**1- Administration générale**

- 1.1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30/01/2018
- 1.2- Aides aux voyages

**2- Direction générale**

- 2.1- Approbation du pacte d'actionnaires de la société Thémélia

**3- Comptabilité finance**

- 3.1- Débat d'orientation budgétaire
- 3.2- Avenant bail de location CCA International

**4- Economie**

- 4.1- Dotation en faveur de la cession – reprise de la salle de sport Esthégym par Loïs Baudy
- 4.2- Dotation en faveur de la cession – reprise d'un commerce en informatique à la place de l'entreprise SSI

**5- Culture**

- 5.1- Adhésion à la Fondation du patrimoine

**6- Urbanisme – habitat**

- 6.1- Participation 2018 avec l'ADIL du Tarn

**7- Petite enfance – enfance – jeunesse**

- 7.1- Validation du projet de fonctionnement 2018-2021 du Relais d'Assistantes Maternelles
- 7.2- Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil L'Espelidou

**8- Questions diverses**

L'an deux mille dix-huit, le 16 février à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 9 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de Villeneuve sur Vère, sous la Présidence de Didier SOMEN

**Titulaires présents : 34**

Alain ASTIE, Rolande AZAM (pouvoir de Jacqueline DELPOUX), Jean-Marc BALARAN, René BERTRAND, André CABOT, Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE, Françoise COUCHAT MARTY (pouvoir de Mylène KULIFAJ TESSON), Martine COURVEILLE, Robert CRESPO (pouvoir de Christian GAVAZZI), Alain ESPIE, André FABRE, Marie-Thérèse GUTIERREZ (pouvoir de Jean-François KOWALIK), Jean-Pierre IZARD, Alain MAFFRE, Francis MAFFRE, Guy MALATERRE, Marie-Ange MASTAIN, Roland MERCIER, Marie MILESI, Jean NEDJARI (pouvoir de Philippe ASTORG), Jean-Pierre PERIE, Catherine PINOL, Christian PUECH, Bernard RAYNAL, Aline REDO, Josiane REY, Nicole ROMERO, Didier SOMEN (pouvoir de Robert ASSIE), Joël SOUYRI (pouvoir de Djamila VEDEL), Alain TROUCHE, Jean-Paul VALIERE, Myriam VIDAL

**Suppléants présents avec voix délibérative : 2**

Christian ANDRIEU, Suzette VIDAL

**Titulaires excusés : 22**

Robert ASSIE (pouvoir à Didier SOMEN), Philippe ASTORG (pouvoir à Jean NEDJARI), Henri BARROU, Fabienne BEX, Jacqueline DELPOUX (pouvoir à Rolande AZAM), Jean-Marc ESCOUTES, Christian GAVAZZI (pouvoir à Robert CRESPO), Atanasio GONZALEZ (représenté), Christian HAMON, Jean-François KOWALIK (pouvoir à Marie-Thérèse GUTIERREZ), Mylène KULIFAJ TESSON (pouvoir à Françoise COUCHAT MARTY), Jean-Pierre LE RIDANT, Christian LEGRIS, Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Thierry MALIET, Denis MARTY, Jean-Michel OROZCO, Thierry SAN ANDRES, Fatima SELAM, Christian VEDEL (représenté), Djamila VEDEL (pouvoir à Joël SOUYRI)

**Suppléants présents sans voix délibérative : 4**

Patrick ALEGRE, Jean CHAMAYOU, Michèle FRANCO, René SUDRE

**Secrétaire de séance :**

Françoise COUCHAT MARTY

**Titulaires en exercice : 56**  
**Titulaires présents : 34**  
**Délégués avec pouvoir : 7**  
**Suppléants avec voix : 2**  
**Suppléants sans voix : 4**  
**Voix délibératives : 43**  
**Membres présents : 40**

---

**DELIBERATION 16/02/2018-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/01/2018**

---

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 30 janvier 2018 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 30/01/2018.

---

**DELIBERATION 16/02/2018-1.2.1 : AIDE AU VOYAGE A NECKARSULM LYCEE JEAN JAURES**

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Neckarsulm, « échange avec le Gymnasium », du 15 au 23 mars 2018, pour des élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 186,56 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 45 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ADAMS	Isabelle	ST JEAN DE MARCEL	GROS-PALMIERI	Julia	ROSIERES
ADAMS	Orelie	ST JEAN DE MARCEL	GUILLOU	Enzo	TANUS
ALLARD	Nathan	BLAYE LES MINES	HERNANDEZ	Amandine	ST BENOIT DE CARMAUX
BARRETT	Emily May	PAMPELONNE	IVERSENC	Nathan	BLAYE LES MINES
BEELLEN	Aimée	TREBAN	LACOMBE	Pauline	PAMPELONNE
BEELLEN	Max	TREBAN	LAEMLIN	Bérenger	TREVIEN
BOUONNET	Juliette	STE GEMME	LAEMLIN	Cécilien	TREVIEN
CALMELS-BIANCHI	Jonas	PAMPELONNE	MERCIRIS	Aurélien	CAGNAC LES MINES
CONSTANS	Rachel	ST JEAN DE MARCEL	MICHAUDON	Ylona	BLAYE LES MINES
COSTES	Olena	ST JEAN DE MARCEL	MILHAVET	Daphnée	BLAYE LES MINES
COUGOUREUX	Cloe	ST JEAN DE MARCEL	PETER	Tanguy	ST BENOIT DE CARMAUX
DAVID	Kevin	TREVIEN	RAYNAL	Coralie	LABASTIDE GABAUSSE
DAVY	Inès	MIRANDOL BOURGNOUNAC	RIONDE	Mathilde	MIRANDOL BOURGNOUNAC
DE LAVILLE MONBAZON	Elise	VILLENEUVE SUR VERE	SEYE	Rémy	MIRANDOL BOURGNOUNAC
DELGADO	Aurelien	ST JEAN DE MARCEL	SINTIVE	Mayeul	TANUS
DELPECH	Laurene	ST BENOIT DE CARMAUX	VAÏTY	Nélia	ST BENOIT DE CARMAUX
DIJOUX	Eloise	ST BENOIT DE CARMAUX	VIDAL	Loïc	ST JEAN DE MARCEL
DURAND	Noelie	ROSIERES	VOGT	Yohan	CARMAUX
FRADDCOURT	Thomas	BLAYE LES MINES	VOGT	Mathéo	CARMAUX
FRUGIER	Emilie	ROSIERES	WARGNIER-BARROIS	Théo	BLAYE LES MINES
GAI-DEFOS	Julian	ROSIERES	WOZNIK	Quentin	ROSIERES
GALINIER	Morgane	CARMAUX	ZILETTI	Louis	JOUQUEVIEL
GEUNA	Lucie	STE GEMME			

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 839,25 € (45 x 18,65 €).**

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

---

#### DELIBERATION 16/02/2018-1.2.2 : AIDE AU VOYAGE A LUCHON LYCEE JEAN JAURES

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Luchon, **du 5 au 9 février 2018**, pour des élèves de 3PEP

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 220,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 10 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
DENGHI	Jason	BLAYE LES MINES	MAUREL	Clément	BLAYE LES MINES
FARSSAC	Enzo	ST BENOIT DE CARMAUX	MONNOT	Medhi	ALMAYRAC
GAUBERT	Nathan	CARMAUX	MURILLO	Enzo	ST BENOIT DE CARMAUX
GUIRAUD	Coralie	LABASTIDE GABAUSSE	SOMPAYRAC	Alvyn	CAGNAC LES MINES
MARION	Donya	STE CROIX	ZANINI	Lola	CRESPIN

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 220,00 € (10 x 22,00 €).**

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

---

**DELIBERATION 16/02/2018-1.2.3 : AIDE AU VOYAGE A BERLIN COLLEGE VAL CEROU DE CORDES**

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Collège Val Cérou de Cordes** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Berlin, **du 9 au 13 avril 2018**, pour des élèves de tous niveaux germanistes du collège

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 390,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 11 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
CAYSSIALS - LAGARRIGUE	Jules	VILLENEUVE SUR VERE	MANENS	Juliette	MONESTIES
COWLEY	Harriet	MONESTIES	SERVIÈRES	Mélanie	LE SEGUR
GILLIER	Mani	MONESTIES	SERVIÈRES	Anais	LE SEGUR
GILLIER	Louan	MONESTIES	SOW--CONTE	Cassim	VILLENEUVE SUR VERE
HAMON	Jules	LE SEGUR	TROUCHE	Enzo	VILLENEUVE SUR VERE
LEGROS--DELORME	Leonard Abraham	VIRAC			

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** l'octroi d'une aide totale de 330,00 € (11 x 30,00 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

---

**DELIBERATION 16/02/2018-2 : PACTE D'ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE THEMELIA**

---

Lors du conseil d'administration de Thémélia le 24 janvier 2018, le pacte d'actionnaire a été présenté aux administrateurs qui l'ont validé.

La signature de ce pacte aura lieu en avril. Mais cette signature est subordonnée à la délibération des communauté de communes membres de Thémélia.

Le Président présente le document et demande à l'assemblée de se positionner.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** le pacte d'actionnaire

**AUTORISE** le représentant de la collectivité à signer ce pacte et tous les documents relatifs à celui-ci.

---

**DELIBERATION 16/02/2018-3.1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ou les EPCI comprenant une telle commune,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Conformément à la législation le Président expose les grandes lignes du contexte international et national.

Le Président présente les résultats prévisionnels de 2017 et procède à l'analyse de l'évolution, tant sur les aspects Excédents, CAF brute et CAF nette que sur l'évolution de la masse salariale.

Il relève comme le montre les éléments chiffrés que l'excédent se stabilise à hauteur de 921 443,11 € et que la CAF nette s'améliore légèrement pour se situer à 342 929,57 €.

Il présente l'état de la dette ainsi que le plan d'extinction tel que joint à la note administrative.

Il souligne que la durée de désengagement selon la méthode du Ratio dit « KLOPFER » se situe à 9,26 ans.

Le poids de la dette reste important mais en deçà des limites d'alerte.

Il précise que la masse salariale corrigée de l'atténuation de charge tend à se réduire très légèrement et il indique que les grandes masses sont maintenant stabilisées au niveau du fonctionnement.

Le poids de la masse salariale se situe en dessous de la moyenne de la strate.

Concernant les évolutions prévisibles sur 2018, un effort supplémentaire sera fait pour contenir et diminuer les charges de fonctionnement sur l'ensemble des services, toutefois des augmentations mécaniques telles que celle du carburant ou de certaines cotisations sociales atténuent les effets de nos efforts.

Il présente ensuite les grands postes d'investissements pluriannuels.

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE**, pour le budget de la communauté de communes, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

---

#### **DELIBERATION 16/02/2018-3.2 : AVENANT A BAIL DE LOCATION ENTRE LA 3CS ET CCA INTERNATIONAL CONCERNANT LE BATIMENT CCA 1**

---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est devenue propriétaire du bien CCA1, situé 53 ter Bouloc Torcatis à Carmaux, par suite de la dissolution juridique du Syndicat Intercommunal de la Découverte (SID) au 31 décembre 2016 et le procès-verbal de son transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre de la renégociation du contrat de bail, CCA International a fait part de sa volonté d'une baisse du loyer 2018 de 10 %.

Afin de régulariser cette baisse de loyer de 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ramenant le montant annuel de 128 969.30€ à 116 072.37 € HT, un avenant à bail de location doit être signé avec la société CCA International.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à bail de location formalisant à compter de l'année 2018, le montant du loyer annuel à 116 072.37 € HT, soit 29 018.09 € HT par trimestre
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à ce dossier
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif CCA 2018.

---

#### **DELIBERATION 16/02/2018-4.1 : DOTATION EN FAVEUR DE LA CESSIION REPRISE DE LA SALLE DE SPORT ESTHEGYM A CARMAUX PAR M. LOÏS BAUDY**

---

Contexte : Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017. Dans ce cadre, Monsieur Loïs Baudy a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par rendez-vous le 27 décembre 2017 pour l'étude de son dossier de reprise de la salle de sport Esthégym à Carmaux.

Description du projet de reprise de la salle de sport Esthégym par M. Loïs Baudy :

La salle de sport, située 7 rue Voltaire à Carmaux, est installée depuis 20 ans sous le nom initial de Pascal Gym avec un changement en 2014 en Esthégym. Elle reçoit environ 500 adhérents à l'année.

Monsieur Pascal Soulié, à l'origine de la création de l'entreprise, souhaitant arrêter l'activité pour des raisons physiques avait déjà pensé en 2014 à céder. A ce moment-là, son fils avait émis le souhait de reprendre à ses côtés. Après un vécu d'expérience, Thomas Soulié a exprimé le désir de ne pas reprendre l'activité de son père, qui mi-2017 a mis le fonds de commerce en vente sur des sites spécialisés en ligne.

Le repreneur, M. Loïs Baudy, âgé de 24 ans, ayant déjà travaillé comme employé dans plusieurs salles de sport, est titulaire d'un diplôme BPJEPS AGFF lui permettant d'exercer cette activité, avec une spécialisation en coaching sportif. Originaire de Vésoul (Haute Saône), il recherchait une salle à reprendre. Son attention a été attirée par la bonne gestion de la salle de Carmaux, son image et sa fréquentation.

Début janvier 2018, la reprise s'est faite sous la forme d'une SARL « Baudy Gym ». Un emploi y est créé sur une base d'un contrat de plus de 20H par semaine. L'emploi salarié existant de l'animatrice sportive en cours collectifs ayant une ancienneté de 15 ans y est maintenu, ainsi que celui de la femme de ménage.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 29 janvier 2018 :

- La reprise par Monsieur Loïs Baudy répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - ☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
  - ☑ **Dans le cadre d'une cession-reprise- transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum** sur la commune concernée
  - ☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
  - ☑ Sont demandés :
    - ☑ **Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
    - ☑ **Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis par l'intercommunalité et la société d'avocats « Avocatio »)**
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : <i>Carmaux</i>	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	10
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Seule salle de musculation fitness
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	1 emploi créé et 2 emplois maintenus
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	Non estimés maintien de l'existant

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 2 000 € assortie de la bonification pour la création de 1 emploi salarié de 250 €.

Soit une dotation totale de 2 250 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017

Vu le contexte décrit

Vu la lecture du projet de reprise de la salle de sport Esthégym par M. Loïs Baudy

Vu la proposition d'une dotation de 2 250 € émise par la commission économie et emploi

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 250 € à SARL « Baudy Gym » dans le cadre de la reprise de la salle de sport Esthégym selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2018.

**DELIBERATION 16/02/2018-4.2 : DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN COMMERCE EN INFORMATIQUE A LA PLACE DE L'ENTREPRISE SSI EXISTANTE A BLAYE LES MINES**

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Dans ce cadre, Monsieur Sébastien Coquio a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par rendez-vous le 28 décembre 2017 pour l'étude de son dossier de création d'un commerce et services en informatique à la place de l'entreprise existante SSI à Blaye Les Mines.

Description du projet de création d'un commerce en informatique par Monsieur Sébastien Coquio :

Le commerce de vente de matériel et de services en informatique, situé 46 avenue d'Albi à Blaye Les Mines, est installé depuis 12 ans sous le nom de SSI Informatique.

Son gérant souhaitant se repositionner sur le marché des professionnels a fait le choix d'un déménagement sur Albi afin de promouvoir au mieux le partenariat qu'il a établi avec la société Xefi.

Sébastien Coquio, salarié de cette entreprise, et ayant une expérience de plus de 9 ans dans ce secteur, a émis le souhait de maintenir ce commerce en installant sur le même lieu sa société de vente de matériel et services en informatique à destination majoritairement d'un public de particuliers.

Il a donc créé la SAS KALAPKA « Carmaux Services Informatique » au 46 avenue d'Albi à Blaye Les Mines et lancé son activité début janvier 2018.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 29 janvier 2018 :

- La création par Monsieur Sébastien Coquio répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis par l'intercommunalité)**
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : <i>Blaye Les Mines</i>	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	10
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Maintien d'un service existant
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Aucun emploi créé
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	Non estimés maintien de l'existant

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 2 000 €.

Soit une dotation totale de 2 000 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017

Vu le contexte décrit

Vu la lecture du projet de création d'un commerce en informatique par Monsieur Sébastien Coquio

Vu la proposition d'une dotation de 2 000 € émise par la commission économie et emploi

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à SAS KALAPKA « Carmaux Services Informatique » dans le cadre de la création d'un commerce de vente de matériel et de services en informatique selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2018

---

#### **DELIBERATION 16/02/2018-5 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

---

Le président présente à l'assemblée la nécessité d'adhérer à la fondation du Patrimoine.

Il explique qu'à ce titre le service culture de la 3CS se tient à la disposition des mairies, associations et particuliers qui souhaitent engager un projet de restauration.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion annuelle auprès de la Fondation du Patrimoine à hauteur de 500€/an.

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2018

---

#### **DELIBERATION 16/02/2018-6 : PARTENARIAT 2018 AVEC L'ADIL DU TARN**

---

Le Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 avait validé la signature d'une convention triennale de partenariat entre l'ADIL du Tarn et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala sur la base de 0,15 cts €/hab/an.

Pour rappel, l'association ADIL du Tarn – Agence Nationale pour l'Information sur le Logement œuvre au service des collectivités et des citoyens. Véritable service de proximité, l'ADIL traite de multiples sujets, notamment : juridique et financier sur les questions d'amélioration de l'habitat, de prêts et aides au logement, de droit des contrats en accession à la propriété et en construction, de droit à la location, de copropriété, de relations avec les professionnels de l'immobilier et de la construction, de fiscalité immobilière... L'ADIL est également un interlocuteur privilégié pour assister les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police sur la problématique d'habitat indigne.

L'ADIL s'engage, par ailleurs, à fournir à la communauté de communes son expertise et les données qu'elle pourra obtenir et exploiter sur le territoire concerné, afin d'aider la communauté de communes à orienter et parfaire son action en matière de politique de l'habitat.

Pour l'année 2018, cette participation sera d'un montant de 4 437,45€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** le paiement de la participation financière 2018 dans le cadre de la convention triennale de partenariat entre l'ADIL du Tarn et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala sur la base de 0,15 cts €/hab/an ; soit de 4 437,45€ pour l'année 2018 (sur la base de 29583 habitants). Il est précisé que cette participation financière sera inscrite sur les crédits 2018 lors du vote du budget principal.

---

#### **DELIBERATION 16/02/2018-7.1 : VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT 2018-2021 DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

---

Conformément à l'arrêté du 14 octobre 2015 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de Petite Enfance,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Le précédent Contrat de Projet RAM 2015/2017 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn est échu depuis le 31 décembre 2017.

Le Projet de Fonctionnement RAM est un contrat d'objectifs et de cofinancement permettant de :

- Accompagner les parents dans leur recherche de mode de garde
- Soutenir et accompagner les assistantes maternelles dans leurs fonctions
- Favoriser l'éveil et la socialisation de l'enfant
- Contribuer au développement des services Petite Enfance

Une convention de prestation de service liera la communauté de communes de Val81 et la 3CS en vue de poursuivre les actions du RAM sur le territoire de Val81.

Ce service sera financé comme défini dans le budget prévisionnel :

FICHE 7 : BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT					
NOM du RAM :		RAM du CARMAUSIN SEGALA			
CHARGES (en Euro)	2018	2019	2020	2021	
<b>60 ACHATS</b>	<b>6 600 €</b>	<b>6 798 €</b>	<b>7 002 €</b>	<b>7 212 €</b>	
eneo	2 400 €	2 472 €	2 546 €	2 623 €	
carburant	750 €	773 €	796 €	820 €	
petit materiel	1 400 €	1 442 €	1 485 €	1 530 €	
fournitures administratives/livres/disques	1 400 €	1 442 €	1 485 €	1 530 €	
fournitures d'entretien	150 €	155 €	159 €	164 €	
alimentation	300 €	309 €	318 €	328 €	
autres	200 €	206 €	212 €	219 €	
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>11 350 €</b>	<b>11 691 €</b>	<b>12 041 €</b>	<b>12 402 €</b>	
Loyer et charges locatives	6 000 €	6 180 €	6 365 €	6 556 €	
Entretien, réparation ascenseur	4 000 €	4 120 €	4 244 €	4 371 €	
Assurances	350 €	361 €	371 €	382 €	
maintenance photocopieur					
doc	300 €	309 €	318 €	328 €	
versements à des organismes	700 €	721 €	743 €	765 €	
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>12 050 €</b>	<b>12 412 €</b>	<b>12 784 €</b>	<b>13 167 €</b>	
Personnel extérieur	4 200 €	4 326 €	4 456 €	4 589 €	
spectacle , fetes, ateliers	250 €	258 €	265 €	273 €	
affranchissements	400 €	412 €	424 €	437 €	
tel	1 500 €	1 545 €	1 591 €	1 639 €	
catalogues, imprimés	400 €	412 €	424 €	437 €	
frais de nettoyage	4 500 €	4 635 €	4 774 €	4 917 €	
déplacements	800 €	824 €	849 €	874 €	
<b>63A IMPOTS ET TAXES LIES AUX FRAIS DE PERSONNEL</b>					
Taxes sur salaires					
<b>63B AUTRES IMPOTS ET TAXES</b>					
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>86 000 €</b>	<b>88 580 €</b>	<b>91 237 €</b>	<b>93 975 €</b>	
Salaires					
Charges sociales					
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>					
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>					
Agios					
Intérêts d'emprunt					
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>					
<b>68 DOTATIONS</b>					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
<b>69 IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>					
<b>86 MISE A DISPOSITION GRATUITE (1)</b>					
Mise à disposition de personnel					
Autres mises à disposition					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>116 000 €</b>	<b>119 480 €</b>	<b>123 064 €</b>	<b>126 756 €</b>	
Charges non retenues					
<b>TOTAL DES CHARGES NETTES</b>					

(1) Faisant l'objet d'une convention et d'une délibération du partenaire fixant le montant valorisé des concours gratuits pour l'exercice

NOM du RAM : RAM du CARMAUSIN SEGALA					
PRODUITS (en Euro)	2018	2019	2020	2021	
<b>70 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 900 €</b>	<b>51 397 €</b>	<b>52 939 €</b>	<b>54 527 €</b>	
70623 Prestation de service reçue de la CAF					
<i>Réserve Caf (PS modifiée)</i>					
70642 Participation des usagers non déductibles de la PS					
708 Produits des activités annexes (kermesse, loto, ...)					
<b>74 SUBVENTIONS</b>	<b>66 100 €</b>	<b>68 083 €</b>	<b>70 125 €</b>	<b>72 229 €</b>	
741 Subventions et prestations de services versées par l'Etat					
742 Subventions et prestations de services régionales					
743 Subventions et prestations de services départementales					
744 Subventions et prestations de services communales					
7451 Subventions exploitation et prestations de services versées par des organismes nationaux (dont PS MSA)	3 316 €	3 415 €	3 518 €	3 623 €	
7452 Subvention CAF mission supplémentaire	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
746 Subvention exploitation et prestations de services EPCI (intercommunalité)	<b>49 184 €</b>	<b>50 668 €</b>	<b>52 108 €</b>	<b>53 606 €</b>	
747 Subvention exploitation et prestations de services versées par VAL 81	10 600 €	11 000 €	11 500 €	12 000 €	
748 Subventions exploitation et prestations de services versées par une autre entité publique					
<i>Réserve Caf (subvention d'équilibre communale ou EPCI modifiée)</i>					
<b>75 PRODUITS DE GESTION</b>					
Adhésions					
Majorations "hors commune"					
<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>					
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>					
Reprise sur amortissement et provisions					
Quote-part des subventions d'investissement					
<b>79 TRANSFERTS DE CHARGES</b>					
Remboursement Formations					
Remboursement indemnités journalières					
Autres					
<b>87 CONTRIBUTIONS EN NATURE</b>					
Mise à disposition de personnel					
Autres mises à disposition					
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>116 000 €</b>	<b>119 480 €</b>	<b>123 064 €</b>	<b>126 756 €</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Produits - charges)</b>					
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> Certifié conforme Date et signature </div>					
Attesté exact par M. MME .....					
En qualité de .....					

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** la signature du Projet de Fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles pour la période 2018-2021
- **VALIDE** le budget prévisionnel 2018-2021
- **AUTORISE** le président à signer le Contrat de projet RAM 2018-2021, les avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents.
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts au vote du budget

---

**DELIBERATION 16/02/2018-7.2 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL L'ESPELIDOU**

---

Le règlement de fonctionnement de la crèche L'Espelidou doit faire l'objet de plusieurs modifications :

- Afin d'optimiser le taux d'occupation, la structure peut appliquer un agrément modulé, ce qu'elle fait depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, le nombre d'enfants étant plus faible sur les mercredis et les petites vacances, il est proposé une nouvelle modulation plus ajustée aux besoins.
- La réglementation sur l'administration des médicaments a été modifiée pour les pathologies bien particulières et récurrentes
- Les protocoles de soins face à certaines pathologies ou situations d'urgence ont été ajoutés

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** et **ADOpte** le règlement de fonctionnement du multi-accueil L'Espelidou dans sa dernière version

---

**DELIBERATION 16/02/2018-8.1 : SUBVENTION 2018 - A PETITS PAS**

---

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** de verser la subvention suivante au titre de la période du **1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018** à l'association **A Petits Pas** :
  - o PETITE ENFANCE : **63 490 €** pour la micro crèche
- **AUTORISE** le Président à signer avec l'association **A Petits Pas** la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

---

**DELIBERATION 16/02/2018-8.2 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018**

---

**ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DU 30/01/2018 N°3**

Monsieur le Président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget principal 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2018 lors de son adoption.

Chapitre	Rappel montant voté BP 2017 sur le chapitre	Compte / Opération	Proposition montant autorisé avant le vote du BP 2018
Chapitre 21 <i>immobilisations corporelles</i>	6 115 621.64 €	2182 <i>Matériel de transport</i> <b>Opération N°104 - Achat de véhicules</b>	65 000.00 €
		21318 <i>Autres bâtiments publics</i> <b>Opération N°110 - Construction crèche Reguelongue</b>	50 000.00 €
		21318 <i>Autres bâtiments publics</i> <b>Opération N°123 – Aménagement piétonnier et paysager des abords du domaine de la Verrerie</b>	60 000.00 €
		21318 <i>Autres bâtiments publics</i> <b>Opération N°122 – PLED Réhabilitation et extension Bâtiment cohésion sociale</b>	20 000.00 €
		21318 <i>Autres bâtiments publics</i> <b>Opération N°105 - Entrepôts activités à toitures photovoltaïques</b>	50 000.00 €
		21318 <i>Autres bâtiments publics</i> <b>Opération N°118 - Aménagement Parking siège rue du Gaz</b>	50 000.00 €
Chapitre 20 <i>immobilisations incorporelles</i>	350 496.67 €	2031 <i>Frais d'études</i> <b>Opération N°109-Construction crèche Villeneuve /Vère</b>	30 000.00 €
		20422 <i>Privé Bâtiments et installations</i> <b>Opération 103 - OPAH</b>	35 000.00

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées.
  - **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

---

**DELIBERATION 16/02/2018-8.3 : CONVENTION COURSE CYCLISTE LA ROUTE DU SUD**

---

« La route du Sud » est une course cycliste professionnelle française qui a pour terrain de jeu les routes du Sud-Ouest. Lors de sa 42<sup>ème</sup> édition, la course doit faire étape sur notre territoire le 14 juin 2018 avec un départ de Cap Découverte et une arrivée à Carmaux.

Dans ce cadre, la communauté de communes a décidé de participer, avec « La Route du Sud cycliste – la Dépêche du Midi », à l'organisation de cette manifestation. L'intercommunalité travaillera en collaboration avec le SMAD et la ville de Carmaux.

Cette participation se matérialise par une convention, qui détermine les modalités d'organisation et d'engagement (avec notamment une contribution financière à hauteur de 16 700 €, payé en 3 versements : 40% à la signature, 30% au 1<sup>er</sup> juin et 30% au 1<sup>er</sup> juillet).

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec « La route du Sud Cycliste – La Dépêche du Midi ».
  - **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette action.
  - **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

---

**DELIBERATION 16/02/2018-8.4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE 2018 AU CIAS**

---

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, le Président précise qu'il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) une subvention d'équilibre 2018 de 30 000 €.

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre 2018 et **AUTORISE** le versement de 30 000 € au CIAS.
  - **PRECISE** que ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2018 au compte 657362 (dépense) du budget principal et au compte 7475 (recette) du budget du CIAS.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 20h15.*